

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 02/07/2019

Date de la convocation 25/06/2019	L' an 2019, le 2 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 25/06/2019	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14	
Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine	
Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie	
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ABIVEN Janig à Mme BEUZIT Agnès, M. ABIVEN Jean-François à M. DELAMARE Pierre-Yves	
Secrétaire : M. LEGRAND Didier	

FINANCES	
Réf : 2019/7/67 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019	REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - RETIENT la proposition de la société OMR pour l'achat d'un photocopieur de type Konika Minolta BH227 pour un montant de 1475 euros HT (soit 1770 TTC) avec un contrat de maintenance pour 5 ans
Réf : 2019/7/68 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PANNEAUX PUBLICITAIRES LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE la convention à intervenir entre la commune et la Société SAS OUDINI.COM située à Saint Germain des Prés (49170) et la commune pour l'implantation de panneaux publicitaire sur le domaine public et la fixation d'une redevance annuelle à compter de l'année 2019
BATIMENTS COMMUNAUX	
Réf : 2019/7/71 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019	<u>SALLE HULIN - SALLE DE MUSIQUE</u> <u>RENOVATION DU BATIMENT</u> <u>TRAVAUX DE PLATRERIE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DONNE son accord pour le devis de l'entreprise ROUX (située à Doué-la-Fontaine) pour un montant de 1047.34 euros HT (soit 1256.81 euros TTC)
Réf : 2019/7/72 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019	LOCATION D'UN APPARTEMENT TYPE 3, DANS L'IMMEUBLE « LEMOINE » 1 RUE DES ROGELINS A COMPTER DE LA PRESENTE DELIBERATION La Commune possède un logement de type T3 situé dans l'immeuble « Lemoine », sis 1 rue des Rogelins, Ce logement est vacant depuis le 21 mai 2019 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement dès à présent.

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - EST FAVORABLE à une mise en location de l'appartement de type 3, situé dans l'immeuble « Lemoine » sis 1 rue des Rogelins, à compter de la présente délibération</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain PELTIER à effectuer toutes les démarches pour la location de cet appartement en respectant les conditions suivantes : • montant du loyer mensuel fixé à 450 euros sans les charges (les charges de nettoyage des parties communes sont fixées à 20 euros/mois) • le montant des ordures ménagères sera facturé en fin d'année (à dater de la connaissance de la taxe foncière payée par la commune propriétaire des locaux) • paiement d'avance au 10 du mois • la révision interviendra à la date anniversaire de location suivant l'indice de révision des loyers connu au moment de la location • un mois de caution sera demandé à l'entrée du locataire dans le logement soit 450 euros 																					
URBANISME																						
<p>Réf : 2019/7/73</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p>LOTISSEMENT DES RIVIERES ACCEPTATION DE LA VENTE DES TERRAINS LIBRES PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Sylvain PELTIER à passer par un contrat de vente avec plusieurs agences pour les terrains restant à commercialiser au Lotissement des Rivières</p>																					
CIMETIERE																						
<p>Réf : 2019/7/74</p> <p>A la majorité Pour : 12 Contre : 2 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p>CIMETIERE FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS A COMPTER DU 4/07/2019 LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré - DECIDE de fixer les tarifs comme suit à compter de la date de la présente délibération visée au contrôle de légalité :</p> <table border="1" data-bbox="411 1249 1556 1545"> <thead> <tr> <th></th> <th>durée</th> <th>tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>concessions ordinaires et cavernes</td> <td>15 ans</td> <td>110.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>200.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 ans</td> <td>300.00 euros</td> </tr> <tr> <td>columbarium</td> <td>15 ans</td> <td>300.00 euros</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>500.00 euros</td> </tr> <tr> <td>jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)</td> <td></td> <td>75.00 euros</td> </tr> </tbody> </table>		durée	tarif	concessions ordinaires et cavernes	15 ans	110.00 euros		30 ans	200.00 euros		50 ans	300.00 euros	columbarium	15 ans	300.00 euros		30 ans	500.00 euros	jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)		75.00 euros
	durée	tarif																				
concessions ordinaires et cavernes	15 ans	110.00 euros																				
	30 ans	200.00 euros																				
	50 ans	300.00 euros																				
columbarium	15 ans	300.00 euros																				
	30 ans	500.00 euros																				
jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)		75.00 euros																				
PERSONNEL COMMUNAL																						
<p>Réf : 2019/7/75</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p>PERSONNEL COMMUNAL ADOPTION DES REGLEMENTS (congrés annuels, absences exceptionnelles, prise en charge des frais de déplacement, chartes de fonctionnement des services, organigramme)</p> <p>L'organisation des services ainsi que les règlements de fonctionnement de ces services ont été revus et mis à jour notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement des congés annuels - le règlement des autorisations d'absence - la prise en charge des frais de déplacement - les chartes de fonctionnement des services administratif, technique, scolaire, périscolaire, et entretien des locaux - les organigrammes par service et l'organigramme général <p>Après avoir eu un accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire le 3 juin 2019, sur l'ensemble de ces projets</p>																					

	<p>d'organisation et de règlements</p> <p>Monsieur expose les modalités de l'ensemble de ces projets d'organisation et de règlements LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la validation des projets de règlements et d'organisation des services</p>
<p>Réf : 2019/7/76</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p><u>FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS (Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1))</u> <u>DU PERSONNEL ET DES ELUS</u></p> <p>CONSIDERANT qu'il est préconisé de former les citoyens aux gestes de premiers secours à l'horizon de 2021 CONSIDERANT une circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premier secours, qui vise à définir les modalités selon lesquelles les trois versants de la fonction publique peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de former avant la fin du quinquennat 80 % de la population aux gestes de premiers secours. Cette circulaire a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021. CONSIDERANT la demande croissante des agents en formation aux gestes de premiers secours qui pourrait être étendue aux élus de la commune Après avoir comparé les devis de formation présentés par certaines associations et des pompiers Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du SDIS (pompiers) qui se définit comme suit : Formation pour un groupe de 10 personnes par séance ; durée 7 h 00 (adaptation à nos horaires et à nos dates- à préciser) ; 50 euros/personne ; mise à disposition d'un local avec chaises – prévoir tenue souple adéquate (ex pas de jupe pour les femmes) Groupe de 8 à 10 personnes/séance A l'issue de la formation, un diplôme est délivré + fascicule (explications des gestes) validation du devis par convention 1 mois – 1.5 mois avant la formation A proposer – formation en septembre - pour une totalité de 12 agents + élus) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la signature d'une convention entre la commune et le SDIS suivant les conditions ci-dessus pour un montant de 50 euros par personne pour la formation des gestes de premiers secours de type PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)</p>
<p>Réf : 2019/7/77</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p><u>CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL</u> <u>D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation des archives communales nécessite un classement régulier CONSIDERANT les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ; LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce</p>

	<p>besoin occasionnel pour la période du 2/09/2019 au 1/10/2019 ; ce contrat pourra être renouvelable si nécessaire en cas de besoin supplémentaire d'archivage.</p> <p>- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet et approuve le contrat à durée déterminée d'un mois renouvelable. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire 441 (soit 1818.18 euros brut mensuel) du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;</p>
DROITS DE PREEMPTION URBAINS	
<p>Réf : 2019/7/78 Réf : 2019/7/79 Réf : 2019/7/80 Réf : 2019/7/81 Réf : 2019/7/82 Réf : 2019/7/83</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 5/7/2019</p>	<p>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</p> <p>parcelles AA n° 11 - route de Saumur parcelle AC n° 137 - 107 Grand'Rue parcelles AC n° 19 - 39 Grand'Rue parcelles AD n° 56 - 12 rue des Rogelins parcelle AD n° 224 - 40 rue de la Poterne parcelle AA n° 93 - 18 impasse du Champ de Courses</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
AFFAIRES DIVERSES	
<ul style="list-style-type: none"> - Communication : distribution prochaine de la Feuille de Vigne de juillet - Saumur Agglo Val de Loire : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les taux des ordures ménagères va être harmonisé entre les communes de l'agglomération. Egalement, le sujet a été débattu lors du dernier Conseil Communautaire pour faire passer de 1 passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères à 1 fois tous les 15 jours. Certains conseillers municipaux s'opposent fermement à cette volonté de l'agglo (maintien du coût de collecte, difficulté pour certains foyers d'entreposer des ordures pendant 15 jours, risque pour les communes de voir se multiplier les dépôts sauvages). - Région des Pays de la Loire : Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. La région interviendra sur la base de 15 euros par arbre planté suivant un règlement intérieur. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition de financement - Référendum d'initiative partagée (RIP) : Le Conseil Constitutionnel a déclaré conforme la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris. Cette proposition doit recueillir désormais le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs inscrits sur les listes électorales avant d'être examinée par les assemblées. Ce recueil s'effectue exclusivement sous forme électronique sur une plateforme dédiée : https://www.referendum.interieur.gouv.fr - Date du prochain conseil municipal – mardi 3 septembre 2019 <p>Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE</p>	